

Ces avocats qui préfèrent LES FEMMIES

HARCÈLEMENT, VIOLENCES CONJUGALES, ERREURS MÉDICALES: ILS SONT PARTOUT OÙ LES DROITS DES FEMMES ONT BESOIN D'ÊTRE DÉFENDUS. RENCONTRE AVEC LES SHÉRIFS DE CES DAMES.

Par Lise Martin et Caroline Lumet / Photos Frédéric Stucin pour Grazia

LES CHASSEUSES DE MARIS VIOLENTS

Janine Bonaggiunta et Nathalie Tomasini

Une jeune femme, la vingtaine, lève son visage tuméfié vers l'objectif. Son dos est couvert d'hématomes. Plan serré sur son bras gauche, entièrement violacé. «Cécile (1) était promise à un bel avenir. Désormais, elle reste prostrée chez elle», explique d'une voix sourde M^e Bonaggiunta, le regard aimanté par les clichés judiciaires étalés sur son bureau. Quand l'avocate se détourne du dossier ouvert devant elle, son visage se radoucit. Elle s'enfonce dans son fauteuil, glisse une mèche de cheveux blonds derrière son oreille. «Nous nous battons contre un véritable fléau», soupire-t-elle. Chaque année, en France, 70 000 plaintes sont déposées pour violences conjugales. Mais ce n'est que la partie émergée de l'iceberg: on estime que seules 20 % des femmes battues osent franchir la porte des commissariats. Depuis trois ans, Janine Bonaggiunta et son associée Nathalie Tomasini consacrent leur temps à les défendre. Les deux consœurs ont fait leurs armes «dans un monde d'hommes». En septembre 2010, elles évoluaient sans se croiser dans le droit des affaires. «Sans grande motivation ni conviction», se souvient M^e Tomasini. Toutes deux traversaient la cinquantaine en pleine crise de vocation. «Un jour, au tribunal de commerce, je marchais tête baissée quand j'aperçus une paire d'escarpins gris et cloutés, totalement incongrus vu le lieu», raconte M^e Bonaggiunta. L'avocate lève la tête et reconnaît Nathalie, son amie de jeunesse. Elles se retrouvent quelques heures plus tard autour d'un café, rattrapent vingt ans de retard. «On

était mal en point.» Nathalie Tomasini sort d'une longue procédure visant à obliger son ex à reconnaître la paternité de leur fils. Janine Bonaggiunta traverse une période difficile avec son mari. Elles recommandent un café, discutent de la nouvelle loi relative aux violences spécifiquement faites aux femmes, aux violences au sein des couples. Une idée germe dans leur esprit: partir de zéro et créer un cabinet d'aide aux victimes de violences conjugales. «Nos proches nous prenaient pour des folles.» Quelques semaines plus tard, elles se lancent.

Elles ont fait bouger les lignes

«S'engager dans cette voie, c'était devenir un don Quichotte des prétoires. Longtemps, la lutte contre les violences intrafamiliales n'a intéressé personne. J'ai une grande considération pour ces deux avocates», confie l'avocat général du Nord-Pas-de-Calais, Luc Frémot, qui les a côtoyées lorsqu'elles défendaient Alexandra Lange, femme battue acquittée en mars 2012 du meurtre de son mari (Grazia n° 133). Depuis, M^{es} Bonaggiunta et Tomasini ont défendu des dizaines de femmes victimes de violences conjugales. Et ont fait bouger les lignes. Comme en octobre, quand une cliente, Samia Jaber, a été reconnue victime de viol conjugal. Un verdict rarissime. «Mais ce qui change, c'est que leur travail ne s'arrête pas à la porte du tribunal», murmure Audrey, une cliente, mariée cinq ans à un homme violent. Les deux femmes de loi, «sans se prendre pour des psys», lisent tous les ouvrages de référence sur les violences conjugales et les processus de reconstruction. M^e Bonaggiunta s'est même formée dans une école de coaching. Le duo Bonaggiunta et Tomasini est devenu un modèle. Et le cauchemar des maris violents.

(1) Son prénom a été modifié.



“ S’engager dans
cette voie, c’était devenir
un don Quichotte
des prétoires ”



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le viol conjugal est-il encore tabou ?

La Journée internationale contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre, rappelle, qu'en dépit des nombreuses lois, les femmes continuent de subir diverses formes d'agressions. Parmi elles, le viol conjugal. PAR SARAH GANDILLOT

Chaque année, en France, 75 000 femmes portent plainte pour viol. Mais combien se taisent et souffrent en silence ? Dans huit cas sur dix, elles connaissent le violeur. Une fois sur trois, il s'agit de leur mari ou concubin. Mais seulement 4% des viols conjugaux sont jugés en cour d'assises. C'est dire si le procès intenté par Samia Jaber, 33 ans (voir témoignage), à l'encontre de son ex-conjoint, condamné à cinq ans de prison, dont deux avec sursis, après trois ans et demi de procédure, est exemplaire. Pourtant, la loi est claire : depuis 1992, le viol est considéré comme un crime.

Des peines plus lourdes pour les inconnus que pour les conjoints

Depuis 2006, le fait que le viol soit commis par le conjoint ou le mari est une circonstance aggravante, le rendant passible de vingt ans

de prison. On est loin du compte, regrettent M^{me} Nathalie Tomasini et Janine Bonaggiunta, les avocates de Samia Jaber, spécialistes des violences conjugales* : « Ce procès a mis en lumière une réalité vécue en silence par beaucoup de femmes. C'est une victoire dans le sens où la société a reconnu le viol conjugal, mais elle n'est pas allée au bout de cette reconnaissance, comme l'atteste la peine. Elle n'a pas pris toutes ses responsabilités et envoie un message tiède. Un violeur inconnu de la victime n'aurait jamais été condamné à trois ans de prison, mais à beaucoup plus. » Samia, elle, est satisfaite. « Pour moi, c'est suffisant. C'est le temps nécessaire pour qu'il réfléchisse à son comportement. Cela ne sert à rien de laisser les gens dix ans en prison. J'ai simplement voulu qu'on me croie, et on m'a crue. C'est l'essentiel. » Si Samia a réussi à tenir bon

dans ce parcours du combattant qu'elle a mené avec courage, c'est qu'elle a été entendue et écoutée à toutes les étapes de sa démarche. Par les policiers d'abord, qui l'ont forcée à porter plainte lorsqu'elle est allée à leur rencontre, le lendemain du viol, sur le trajet de son travail, et qui l'ont prise en charge.

Les victimes ont honte d'avouer ce qui se passe sous leur toit

Ce sont les policiers qui ont mis ces mots de « viol conjugal » sur son agression, elle qui ne savait pas de quoi il s'agissait, et lui ont pris, pour le jour même, rendez-vous aux UMJ (Unités médico-judiciaires) pour faire établir les certificats médicaux indispensables à sa future démarche judiciaire. Elle s'est ensuite trouvée face à un juge d'instruction qui a su la comprendre et la mener jusqu'aux assises.

Najat Vallaud-Belkacem commente notre sondage exclusif

86 %

des Français* savent que le viol conjugal est puni par la loi. Les plus au fait de la législation sont les 50 ans et plus, à 91%. En revanche, les femmes de moins de 25 ans sont les moins informées : 24% d'entre elles ignorent l'existence d'une loi.

* Sondage Ifop pour Femme actuelle, 6 novembre 2013.



Ce résultat est une bonne nouvelle. Car, il n'y a pas si longtemps encore, on considérait qu'une relation sexuelle non désirée relevait du devoir conjugal. Heureusement, la loi est venue changer cela. Le devoir conjugal, c'est d'abord le respect de son partenaire. Violer celle ou celui avec qui l'on vit, c'est un viol aggravé, c'est-à-dire un crime

passible de vingt ans de prison. C'est la terrible réalité des violences conjugales que nous combattons. Les coupables sont dans le déni, mais les victimes, elles, se sentent responsables. Elles sont confrontées à l'incrédulité de leur entourage. Elles redoutent les conséquences d'un dépôt de plainte. Nous devons tout faire pour briser

le silence, pour aider et protéger les victimes dans leurs démarches. L'apprentissage du respect, du droit de chacun de dire « non », c'est un combat permanent. À l'école, dans les médias, mais aussi sur internet, nous travaillons à passer inlassablement ce message : forcer une fille, ce n'est jamais de l'amour, c'est toujours un crime.



En 2011, on a compté 465 plaintes pour viol conjugal.

Un parcours exemplaire, malheureusement trop rare. D'abord, parce que les victimes sont peu nombreuses à porter plainte. « Demeure encore dans les esprits cette vieille notion de "devoir conjugal" selon laquelle, si on a accepté de se marier, alors, on se doit d'honorer son mari, même si on n'en a pas très envie. A cela s'ajoutent la peur, la culpabilité, la honte de dévoiler ce qui se passe à la maison, d'avoir mal choisi son conjoint et, bien souvent, l'impossibilité de mettre le mot "viol" sur ce qu'elles subissent », explique Liliane Daligand, professeur de médecine légale et psychiatrique au CHU de Lyon. « Il est bien plus difficile de »

JE VEUX ALLER AUX ASSISES

J'étais mariée depuis vingt et un ans. C'était un homme gentil et attentionné. Un jour, j'ai découvert qu'il voyait des escorts. Quand je lui ai demandé des explications, il est devenu très agressif. Il m'a dit non, je l'ai supplié, j'ai pleuré, j'ai crié. Mais il m'a dit : « Tu es ma femme, tu fais ce que je veux », et m'a violée.

Sur le moment, je me suis comme dédoublée. Il m'aurait poignardée, cela ne m'aurait pas fait plus de mal. Le lendemain, j'ai appelé le 39 19. Ce sont eux qui m'ont parlé de viol conjugal. Je suis en instance de divorce, j'ai porté plainte il y a un an et demi. Je tiens à aller aux assises. Mais pour cela, il faudrait que le juge d'instruction aille au bout de son enquête. En correctionnelle, j'aurais l'impression d'être victime deux fois. Il faut que la justice se rende compte que cette blessure saigne tous les jours, même si cela ne se voit pas. »

Christine (prénom modifié à sa demande)

notre experte



MURIEL SALMONA, psychiatre-psychologue, auteure du « Livre noir des violences sexuelles », éd. Dunod.

« POUR LA SOCIÉTÉ, LA FEMME APPARTIENT À L'HOMME »

EN QUOI L'AFFAIRE SAMIA JABER EST-ELLE IMPORTANTE ?

C'est l'une des rares portées aux assises. La plupart des plaintes aboutissent à des non-lieux ou à des reclassifications. Les accusés sont rarement condamnés. C'est donc un message fort. Même si le verdict n'est pas à la hauteur.

PUISQUE LE VIOL EST UN CRIME, POURQUOI LES PLAINTES NE SONT-ELLES PAS JUGÉES EN MAJORITÉ AUX ASSISES ?

Tout est fait pour désengorger les tribunaux et donc les cours d'assises. Pour cela, on fait doucement pression sur la plaignante pour qu'elle y renonce. On lui dit que son agresseur a plus de chances d'être condamné en correctionnelle et que cela ira plus vite. On ne recueille pas tous les faisceaux d'indices pour compléter l'enquête qui permettrait d'avoir les preuves nécessaires pour aller devant une cour d'assises. Car, pour cela, évidemment, il faut du temps et de l'argent... Du coup c'est parole contre parole. Et, au final, on se retrouve avec des jugements pour violences conjugales, alors que les conséquences ne sont pas du tout les mêmes dans le cas d'un couple. Les victimes ont droit à un procès équitable.

NOTRE SOCIÉTÉ EST-ELLE EN RETARD SUR LE SUJET ?

Oui, elle reste extrêmement patriarcale. Cette idée que le corps de la femme appartient à l'homme perdure. C'est aux femmes de faire avec et d'y survivre. Le viol conjugal, c'est la négation totale de l'identité de l'autre. La sexualité reste une zone de non-droit. On est encore loin du compte.

dénoncer un viol commis par la personne qui est censée vous aimer et vous protéger, le père de vos enfants, que par un inconnu dans un parking. Car, étant donné le lien qu'elles entretiennent avec leur agresseur, ces femmes se disent qu'elles y sont forcément pour quelque chose. Elles peuvent parler de la violence verbale, physique, mais sexuelle, c'est beaucoup plus difficile», ajoute Liliane Daligand.

Or, porter plainte n'est que la première étape d'un long parcours. Si, sur leur chemin, elles croisent des professionnels – médecins, juges, policiers – qui mettent en doute leur parole, tout s'écroule. «Un grain de sable dans la machine suffit à les faire reculer. Les médecins notamment ont beaucoup de progrès à faire sur la détection des signes. Car s'ils ne posent pas les bonnes questions en consultation, les femmes, elles, ne se confient pas spontanément», confirme Liliane Daligand. Le parcours est long, car ces crimes sont souvent difficiles à défendre. Faute de preuves. «Elles sont rares. Comme les femmes sont sous emprise, elles n'ont pas le réflexe ni le courage d'aller voir le médecin pour faire établir des certificats et constater le viol. D'autant plus si c'est le médecin de famille. Elles ont trop peur des représailles», explique M^e Tomasini.

La charge de la preuve repose désormais sur le violeur

«Juridiquement, on parle de viol au sein d'un couple quand l'épouse ou la compagne dit non très clairement et que son conjoint ne peut se tromper sur l'absence de consentement à l'acte sexuel. Ce qui est compliqué à démontrer», ajoute l'avocate. Quand il n'y a pas d'éléments de preuve, c'est parole contre parole... Malgré tout, le doute a changé de camp puisque, depuis 2010, c'est à l'auteur de démontrer que sa concubine était d'accord et non à la victime de prouver qu'elle ne l'était pas. Un progrès, en dépit des réticences qui perdurent.

«Même du côté des tribunaux, il est encore difficile d'admettre qu'il peut y avoir viol entre époux. Or, quand la justice n'entend pas les plaignantes, les conséquences sont catastrophiques. Elles se sentent abandonnées, non reconnues, victimes une seconde fois», assure M^e Bonaggiunta. Muriel Salmona, psychiatre spécialiste des traumatismes, ne dit pas autre chose: «Si la justice les prend en compte, il peut exister une forme de réparation. Sinon, c'est dramatique. Le viol conjugal est l'un des traumatismes les plus graves après la torture.»

«C'était mon amour d'adolescence. A 19 ans, j'ai quitté la Nièvre pour le rejoindre en région parisienne. Au départ, il n'y avait pas de coups,



En octobre, le compagnon de Samia a été condamné à cinq ans de prison.

LE DEVOIR CONJUGAL, ÇA N'EXISTE PLUS

«Quand j'ai rencontré F. j'avais 25 ans. Il a commencé à changer quand je suis tombée enceinte. D'abord des insultes, puis des gifles. J'ai quitté la France. Il m'a fait du chantage à propos de ma fille. J'ai été obligée de rentrer. Et, là, l'enfer a commencé: il me donnait des coups de pied comme dans un ballon de foot. Je me suis dé-

gradée physiquement, j'ai grossi. Je me suis enlaidie. J'ai totalement perdu confiance en moi. J'enchaînais les dépressions. Un jour, je lui ai dit que je parlais: ça l'a rendu fou. Il m'a rouée de coups. Je me suis réfugiée dans la salle de bains. Il m'a donné un coup de tête, je saignais. Puis, il m'a entraînée dans la chambre, m'a demandé d'enlever mon pantalon. Je n'ai pas voulu. Il l'a baissé, puis a ôté ma culotte. Et il m'a forcée. Cette nuit-

là, il m'a violée deux fois. Le lendemain, je voulais porter plainte mais je devais aller travailler. Sur le trajet, j'ai croisé des policiers. Pour moi, c'était un signe, une opportunité que je devais absolument saisir avant de mourir. Ce sont eux qui m'ont donné la force. Il m'ont emmenée au commissariat, m'ont dit d'aller aux urgences pour me faire examiner. C'est la policière qui m'a permis de réaliser qu'il m'avait violée.

Moi, je persistais à dire qu'il m'avait «seulement» forcée. J'ai découvert alors cette notion de viol conjugal. Au procès, je me suis battue pour les autres femmes. Pour qu'elles sachent que le devoir conjugal n'existe plus. Que le mariage est basé sur le respect mutuel. J'entends encore trop de femmes, notamment les Maghrébines, me dire: «Mais ton mari ne peut pas te violer, puisque c'est ton mari.»»
Samia, 33 ans



IL A ABUSÉ DE MOI, UN COUTEAU À LA MAIN

que des mots. Je devais être à ses ordres. Il m'insultait quand je n'avais pas préparé le dîner... Mais je ne me suis pas plus alertée que ça. Un jour, je me suis pris un coup de torchon dans la figure parce que j'avais mal monté un meuble; un autre, une bouteille de bière. Puis des coups réels. Dans la vie pourtant, je suis quelqu'un qui ne se laisse pas faire. Mais petit à petit, je me suis laissée bouffer par cette violence. Il trouvait toujours le moyen de m'expliquer que c'était de ma faute s'il était

violent. L'année qui a précédé notre mariage, il s'est calmé. Mais entre mon domicile et la mairie, je n'ai fait que pleurer. La nuit de noces a été un enfer. Il m'a dit: «Maintenant que tu es à moi, sache que ce que tu as vu n'est qu'un début.» Quand on séjournait chez ses parents, je ne voulais pas faire l'amour avec lui, de peur qu'ils nous entendent. Il me forçait. Et puis, il voulait que je fasse des choses d'actrice porno, même si je ne voulais pas. Sinon, je prenais des claques. Un soir que je dormais

sur le canapé – nous étions alors en instance de divorce – il a abusé de moi en me menaçant avec un couteau sous la gorge. Nous avons divorcé en 1996. Je n'ai jamais porté plainte. J'avais trop peur d'aller voir les gendarmes, qu'il me voie et me tue. A l'époque, le viol entre époux venait d'être reconnu. Aujourd'hui, j'ai refait ma vie, mais ce que j'ai subi restera comme un tatouage.

Isabelle
«Moi, femme battue»
Isabelle Fromont, éd. Alphée. Uniquement sur Amazon.fr.

* BT & associés, www.avocats-violence-conjugale.fr.